



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AB/DP/HS

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2004**

**La séance est ouverte à 18 h 00, présidée par M. Alain BELVISO, Président,
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	35
Excusés.....	10

Ayant donné procuration :

**M. André NIEL à Mme Fabienne AVERTY-COULOMB
M. Jean-Luc REVEST à Mme Danièle GARCIA
M. Jean TARDITO à M. Alain BELVISO
Mme Yvette HERVE à Mme Liliane BOUDIA
M. Yves LESSEUR à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Christian FAGLIA à M. Antoine DI CIACCIO
M. Bernard VERT à M. André BULTEAU
Mme Marie-Claire BONOMO à Mlle Emmanuelle CHIOUSSE
Mme Hélène LUNETTA à M. Jacques ATHIAS
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL**

**Mlle Emmanuelle CHIOUSSE est désignée pour assurer
le secrétariat de cette séance.**

Le procès-verbal du 6 juillet 2004 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO

Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,

Avant tout, toutes nos félicitations à M. André SINET de la part du conseil communautaire pour son élévation au grade de chevalier de la Légion d'honneur au titre de son admirable travail sur le territoire et, au-delà, sur la prévention routière.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

Notre conseil communautaire, réuni ce soir pour une délibération unique, revêt un caractère exceptionnel.

En effet, la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août dernier permet dans son article 153 la fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dit autrement, notre demande de fusion formulée depuis maintenant près de 3 ans et refusée jusque-là par les services de l'Etat, se voit validée par la loi. C'est pour nombre d'entre-nous une grande satisfaction !

Concrètement : l'unique délibération présentée ce soir doit nous permettre, non seulement de confirmer cette volonté de fusion avec la communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon mais également de demander à Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var d'arrêter le projet de périmètre de notre nouvelle communauté d'agglomération, qui sera soumis à l'avis de toutes les communes concernées.

Ceci étant dit, permettez-moi quelques remarques.

Notre décision de ce soir constitue une étape décisive, voire majeure, pour construire dès le 1^{er} janvier prochain une intercommunalité regroupant 13 communes et une population d'environ 100.000 habitants.

Evidemment, in fine c'est Monsieur le Préfet de région qui a le pouvoir de mettre en œuvre, ou pas, la loi du 13 août.

Mais franchement, qui peut sérieusement penser qu'une loi de la République adoptée il y a quelques jours à peine, sur proposition du Premier ministre, et présentée par celui-ci - je le cite - comme la « mère des réformes » ne soit pas applicable et appliquée ici dans les Bouches-du-Rhône ?

Et je souhaite, en toute sérénité, dire à tous ceux qui durant des mois au sein de notre assemblée, dans un échange démocratique, se sont opposés à ce projet en faisant généralement valoir des arguments somme toute respectables, que le temps du débat touche à sa fin.

Je les appelle à prendre acte de la loi.

Je leur tends la main pour qu'ensemble, dans la diversité de nos approches, nous puissions construire ce nouveau territoire et ces nouvelles coopérations dont nos concitoyens et nos communes ont tant besoin.

Et puis autant le dire clairement : la construction de coopérations intercommunales peut et doit dépasser les clivages politiques et les enjeux électoraux. On ne construit pas de coopérations

intercommunales durables et sérieuses dans la seule perspective d'échéances qui auront lieu dans 3 ou 4 ans.

Nous savons tous, que les coopérations intercommunales ne sont pas chose simple. Rarement elles se construisent dans l'unanimité.

Nous savons tous pourtant qu'elles sont indispensables pour permettre à chacune de nos communes, en l'occurrence les 13 concernées, et plus généralement à ce territoire, de disposer d'atouts plus grands pour être présents dans les nécessaires partenariats entre les communautés qui composent l'aire métropolitaine marseillaise et éviter, à terme, le démembrement de notre territoire et des absorptions autoritaires.

Nous proposons ici, de construire une nouvelle intercommunalité à taille humaine, garantissant l'exercice d'une démocratie participative et de proximité et le respect des identités. Une nouvelle intercommunalité au service des communes avec lesquelles les compétences transférées seront partagées.

Une intercommunalité forte d'ores et déjà d'un projet de territoire pour les 15 ans à venir, ambitieux et dynamique et fondé sur les principes du développement durable.

Au fond c'est une chance que nous avons à saisir. Celle de pouvoir construire nous-mêmes notre avenir. Celui de notre territoire, de chacune de nos communes.

Ne nous cachons pas que pour certaines d'entre elles – je veux parler de Gréasque et de Cadolive – en tout cas majoritairement leurs élus ont publiquement fait part de leurs réticences voire de leur refus de cette nouvelle construction intercommunale.

Là encore, sachons dépasser les incompréhensions, les craintes, les comportements de repli, et les contradictions, d'ailleurs souvent apparentes. Plus que jamais l'heure est à discuter pour mieux se comprendre.

La loi du 13 août met en avant l'intérêt particulier des communes mais aussi celui des territoires. Et j'ai tendance à penser que chez nous, intérêt des communes et intérêt du territoire se confondent.

Aussi je vous propose, là encore pour formaliser un geste de main tendue, que notre conseil communautaire s'adresse par courrier, si vous en êtes d'accord, aux élus municipaux de Gréasque et de Cadolive pour leur dire notre volonté de travailler ensemble dans le respect de chacun et dans l'intérêt de nos populations.

L'objectif serait de pouvoir rapidement se mettre autour d'une table, chose qui n'a jamais été possible, pour déjà se parler, s'écouter, et j'en suis sûr, certainement mieux se comprendre.

Je les invite d'ailleurs en toute amitié à participer à nos côtés à la rencontre de travail qui se tiendra prochainement au centre de congrès Agora, en présence du Président du Conseil Régional, Michel VAUZELLE, et des membres de notre conseil de développement. (Une rencontre initialement prévue le 15 septembre mais qui a dû être reportée à une date ultérieure en raison d'un impératif de calendrier).

Je souhaite enfin aborder la question de Gardanne car chacun l'a compris nous vous proposons de délibérer ce soir sur la création d'une intercommunalité à 13 et non à 14 communes.

Notre conviction n'a pas changé.

Nous considérons que le territoire d'Aubagne à Gardanne reste tout à fait pertinent. Construire au 1^{er} janvier 2005 une nouvelle intercommunalité à 13 communes peut être à nos yeux une étape vers un nouvel élargissement à 14. Mais la décision ne dépend pas que de nous. Gardanne devra, comme nous, délibérer une nouvelle fois pour rejoindre la nouvelle intercommunalité. Et Monsieur le Préfet de Région doit, là encore, donner un avis favorable.

Tout reste donc ouvert de ce point de vue. Les semaines et les mois à venir nous diront vers quoi ensemble, nous irons.

Mais je crois qu'il ne faut pas ce soir se tromper de débat.

J'en viens donc à lecture du projet de délibération.

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N°: 01/0904

OBJET : Fusion de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume avec la Communauté de Communes du Pays de l'Etoile et du Merlançon

La loi « libertés et responsabilités locales » n° 2004-809 du 13 août 2004 permet dans son article 153 la fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont un au moins est à fiscalité propre.

Cet article s'applique donc directement à la Communauté de Communes du Pays de l'Etoile et du Merlançon et à la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume.

Depuis septembre 2001, ces deux EPCI manifestent leur volonté de se regrouper. Cette volonté commune s'est traduite notamment par :

- Des délibérations communes,
- L'élaboration d'un projet de territoire,
- La création d'un conseil de développement,
- Des réunions publiques communes sur les 13 communes concernées,
- Une communication commune pour présenter le projet.

Le regroupement envisagé concerne 13 communes pour une population d'environ 100 000 habitants, atteignant ainsi une taille suffisante nous permettant de mettre en œuvre des politiques ambitieuses, à l'échelle de ce nouveau territoire et du département.

C'est aussi un regroupement à taille humaine qui se forme entre des petites villes et villages et une ville moyenne de plus de 40 000 habitants, garantissant ainsi l'exercice d'une démocratie participative de proximité, le respect des identités et une construction communautaire au service des communes avec lesquelles les compétences transférées seront partagées.

Ce regroupement correspondra au territoire réel vécu par les habitants, dans leur sentiment d'appartenance et leur rapport aux services publics de proximité. Il permettra, à l'est du département, par la fusion de deux communautés et la disparition de syndicats de gestion, une simplification de la coopération intercommunale. Dans le même temps, il donnera plus d'atouts à ce territoire pour être présent dans la nécessaire coopération entre les communautés qui composent la région urbaine, et participer des enjeux métropolitains.

Les caractéristiques homogènes du territoire en termes d'espaces naturels, d'occupation de l'espace, d'habitat, de déplacements, d'une première couronne périurbaine de l'agglomération

Marseille–Aix en Provence, autorisent le traitement à une échelle plus pertinente des nouveaux outils d'aménagement durable du territoire offerts par la législation récente en la matière.

La fusion des deux communautés vient parachever deux années de travail d'élaboration du contenu de leur projet territorial à partir d'un diagnostic partagé et largement débattu avec la population et le conseil de développement qui a été créé.

L'ensemble des communes partagent des caractéristiques qui fondent un avenir commun :

- ✓ Une réalité physique de collines, de massifs, d'espaces naturels remarquables ou agricoles qui encadrent l'espace habité, et qu'il s'agit de préserver et de valoriser,
- ✓ Une proximité/continuité avec Marseille renforcée par l'intensité des migrations des actifs au-delà des frontières communales et intercommunales, qui implique des réponses neuves en matière de déplacements pour maintenir l'accessibilité des territoires à l'échelle de la région urbaine,
- ✓ Des axes de communications naturels empruntés par une desserte autoroutière et viaire, apportant du lien au territoire, mais avec une même problématique de nuisance des trafics de transit des traversées des centres villageois, entraînant la réflexion vers une meilleure utilisation des réseaux autoroutiers et des emprises ferroviaires existantes,
- ✓ Un réseau de noyaux villageois complémentaires d'un pôle urbain de services, de logements collectifs et sociaux, pôle d'activité régional offreur d'emplois, structurant le territoire, mais qui devra être complété par l'ouverture de nouvelles zones d'activités pour être davantage porteur de fiscalité propre pour mettre en œuvre les politiques communautaires, et faire face au démantèlement des dernières industries de la vallée de l'Huveaune,
- ✓ Une même dynamique socio-démographique d'un territoire très attractif, et une même problématique de l'habitat pavillonnaire et des effets à corriger de l'étalement urbain, comme de la cherté des marchés fonciers et immobiliers, qui nécessite d'anticiper sur une crise de la diversité de l'offre de logements.

Les politiques prioritaires de développement de ce territoire s'inscrivent autour de grands axes :

- ✓ S'affirmant clairement comme appartenant à la dynamique multipolaire de la région urbaine de Marseille–Aix en Provence, la nouvelle communauté contribuera à ériger une véritable métropole euro-méditerranéenne à travers des projets fédérateurs des communautés,
- ✓ Une plus grande cohésion sociale et territoriale, face à des perspectives d'un plus fort marquage social du territoire, sera visée au travers des actions de renforcement et de requalification des centres urbains, d'équipements et de services collectifs au niveau communautaire, de nouveaux établissements d'enseignement, de mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat, de diversification de l'offre de logement, de réhabilitation des centres anciens, de construction de logements sociaux, de lutte contre l'exclusion sociale, et d'insertion sociale et professionnelle,
- ✓ L'aménagement durable du territoire pour conserver son attractivité et maintenir les équilibres entre les dynamiques de la croissance urbaine, des activités et la préservation d'un cadre de vie naturel de qualité, sera obtenu, après l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, par une politique d'intervention foncière, de croissance urbaine plus économe de l'espace, de maintien et de reconquête d'une agriculture périurbaine de qualité, de protection et de gestion des massifs et de la forêt,
- ✓ Pour organiser la mobilité et réduire la croissance des trafics automobiles, la réalisation d'alternatives en transports collectifs et en modes doux sera un défi prioritaire dans un espace marqué, de par sa faible densité, par une plus grande dépendance à l'égard de l'automobile. La mise en œuvre d'un Plan de Déplacements Urbains sur un nouveau périmètre, le développement d'un réseau unique de transports urbains, une coopération

renforcée, pérenne et structurée entre autorités organisatrices pour développer la multi modalité, la concrétisation de projets de dessertes ferroviaires, l'accès en site propre aux pôles d'emplois, la réalisation de zones « 30 » dans les centres-villes, etc., participeront de cet objectif,

- ✓ Visant le plein emploi de ses actifs, la réduction des déficits d'emploi, de formation, et de la précarité, ainsi que le maintien d'une terre d'accueil pour les entreprises et d'un pôle de rang métropolitain à l'est de Marseille, le développement économique du territoire passe par un renouvellement urgent de l'offre d'espaces aménagés, la diversification des secteurs économiques, la dynamisation de la filière Argile, du tourisme et du commerce local, le soutien au tissu de PME, l'extension de la politique de Charte agricole à l'ensemble du nouveau territoire, l'amélioration du fonctionnement du marché du travail, des actions de formation et d'insertion des jeunes, la réalisation d'un pôle universitaire,
- ✓ Par la mise en valeur de son cadre de vie exceptionnel et de ses paysages naturels, la recherche d'un nouvel équilibre entre les villes et la campagne, la mise en œuvre d'une politique de l'eau, de l'énergie et de modes originaux de traitement des déchets à l'échelle du territoire, d'une charte intercommunale de l'environnement, de la forêt et des paysages, etc., la nouvelle communauté fera de sa qualité environnementale sa véritable identité,
- ✓ Développer la démocratie participative et trouver les nouvelles voies d'une coopération intercommunale de partage des compétences garantissant le plein exercice de la vie démocratique communale seront le gage de la réussite de la construction communautaire, en cultivant les formes du débat public exigeant, en développant le rôle du conseil de développement, et en innovant dans les rapports citoyens-administration par le déploiement d'un « territoire numérique ».

C'est sur la base de ce projet de territoire que nos deux EPCI décident donc de fusionner pour créer une nouvelle communauté d'agglomération.

CONSIDERANT la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

CONSIDERANT l'article L 5211-41-3 du CGCT modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

VU l'avis favorable du bureau de la communauté

Il est décidé :

ARTICLE 1 :

D'approuver la fusion, conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume avec la Communauté de Communes du Pays de l'Etoile et du Merlançon pour former une nouvelle Communauté d'Agglomération constituée des treize communes suivantes : Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Destrousse, Gréasque, La Penne-Sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.

ARTICLE 2 :

De solliciter Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et Monsieur le Préfet du Var afin qu'ils arrêtent le projet de périmètre de cette nouvelle communauté d'agglomération.

Mme AVERTY-COULOMB

Je prends la parole au nom de l'ensemble bien sûr des élus de Roquevaire et en préambule je reprendrai juste un passage de votre projet de délibération puisque vous venez de dire « développer la démocratie participative et trouver les nouvelles voies d'une coopération intercommunale de partage des compétences garantissant le plein exercice de la vie démocratique communale seront le gage de la réussite de la construction communautaire » et là on ne peut que partager cet avis, c'est-à-dire qu'il faut absolument l'unanimité de l'ensemble des communes.

Vous nous proposez ce soir, M. le Président, une délibération très importante qui engage l'avenir. Permettez-moi au nom de la commune de Roquevaire de réaffirmer notre position ; nous ne sommes bien sûr pas opposés, nous l'avons toujours dit, à une extension du territoire de GHB. Il est logique et cohérent par rapport aux réalités humaines, historiques et géographiques que les communes comme celles de La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin deviennent demain membres de cette nouvelle communauté.

N'empêche cependant que l'Estelle-Merlançon, contrairement à ce que vous avez affirmé, est un EPCI à fiscalité propre, j'en ai pour preuve la liste établie par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône que nous tenons bien sûr à votre disposition (mais vous devez bien sûr l'avoir)

Or, le législateur a bien prévu dans l'article 153 de la loi du 13 août 2004 que le projet de périmètre ne peut inclure, sans leur accord, des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La volonté de Cadolive et de Gréasque de ne pas rejoindre cette intercommunalité est ancienne et toujours réitérée et même ces jours derniers.

Il ne nous semble ni raisonnable, ni démocratique de ne pas tenir compte de l'avis des conseils municipaux des villes concernées. De plus, et vous le savez, Cadolive, Gréasque et même Saint-Savournin, sont plus tournés vers Aix-en-Provence que vers Aubagne et Marseille.

J'ajouterai encore que, même en présence de délibérations concordantes de communes ou d'EPCI pour créer ou fusionner des intercommunalités, le Préfet n'a pas de compétences liées, en matière de délimitation du périmètre du futur EPCI, M. le Préfet dispose d'une compétence discrétionnaire, même lorsque l'initiative provient des conseils municipaux.

M. le Préfet a vocation à favoriser les projets les plus viables, et de rejeter tout projet qui ne respecterait pas le principe d'un territoire cohérent et pertinent.

Ce pouvoir d'appréciation a été confirmé à plusieurs reprises par le juge administratif, or la position du Préfet des Bouches-du-Rhône est claire, puisqu'il vous a écrit « les communes de la communauté de communes du Pays de l'Etoile et du Merlançon ainsi que j'en ai informé le président par lettre en date du 13 août 2001, ne peuvent être intégrées à GHB ».

Les données objectives en matière de transport ou d'habitat plaident en faveur d'un éclatement de cette intercommunalité entre plusieurs EPCI. En plus, qu'advient-il de Cuges ?

Il nous semble que la dérogation dont a bénéficié GHB par sa discontinuité territoriale, n'apparaît pas juridiquement transmissible au nouvel EPCI issu de la fusion.

Et c'est pour toutes ces raisons, M. le Président, que nous ne voterons donc pas cette délibération et nous manifesterons notre soutien aux communes de Cadolive et de Gréasque par une abstention. Merci

Mme BARTHELEMY

Je vous remercie. M. BELVISO, je voulais vous dire que vous avez fait une très belle introduction, avec un ton chaleureux, un appel à la compréhension réciproque, à la main tendue ... il y avait « quelque chose » dans ce que vous disiez !

Simplement, je me suis posé la question, et si vous étiez à la place de Gréasque et Cadolive, si la communauté urbaine essayait de vous inclure de force dans son périmètre, qu'est-ce que vous diriez ?

Je crois qu'il en va des communes comme des êtres humains, on n'est de quelque part, on a des racines, des inclinations vers des individus ou vers des pays, et je comprends que ces deux communes, Mme AVERTY le rappelait à l'instant, aient envie de rejoindre leur communauté naturelle qui est celle du pays d'Aix, parce qu'elles n'ont pas l'impression sans doute d'avoir avec nous un avenir commun, tout simplement parce qu'elles n'ont pas de passé commun avec nous.

Bien entendu, et vous le savez sans doute, ces communes restent libres, nous verrons ce qu'elles feront, en vertu des dispositions de la loi nouvelle aussi et de son article 173, de demander éventuellement à se retirer de la communauté de l'Estelle et du Merlançon. Retrait qui est possible jusqu'en janvier 2005 et qui ne se heurte pas à un obstacle incontournable qui serait celui de créer un état d'enclave, puisque ce sont des communes qui sont à la limite du nouveau périmètre que vous proposez.

Cela étant dit, toutes ces considérations géo-politiques que je viens d'exposer (sans anticiper du tout sur ce que feront ou ne feront pas les communes de Gréasque et Cadolive, qui n'ont d'ailleurs aucun compte à me rendre à ce niveau-là) il faut se poser la question effectivement de savoir s'il vous est possible d'imposer la fusion des deux EPCI par une simple délibération des deux conseils communautaires concernés et de forcer le passage à un groupement, certes pour l'instant limité aux 13 communes à l'exclusion de Gardanne, mais qui vous permettrait de faire effectivement un nouveau pas en direction de cette ville qui se trouverait dorénavant à la « porte de la nouvelle intercommunalité ».

Il est parfaitement exact, vous l'avez rappelé, que cette loi du 13 août 2004 facilite largement la fusion de deux groupements intercommunaux puisque auparavant, nous savons qu'il fallait les dissoudre ou tout du moins, en dissoudre un, et il fallait qu'à titre individuel, chaque commune de l'EPCI dissous par le vote de son conseil municipal accepte d'intégrer l'EPCI restant.

Il est vrai que la loi nouvelle et son article 153 (petite observation quand même car je constate que la gauche n'hésite pas à se glisser comme dans du cousu main, dans le tissu législatif de la droite, alors que si ma mémoire est bonne, vous aviez combattu cette même loi à l'assemblée nationale et au sénat), cet article 153 de cette loi nouvelle permet donc à présent à deux EPCI d'être autorisés à fusionner sans dissolution préalable, ce qui est important, et à l'initiative de leur organe délibérant.

Certes, l'apparence d'une occasion rêvée pour vous de vous passer des réticences rappelées tout à l'heure de Gréasque et Cadolive qui n'ont jamais voulu rejoindre GHB et qui ont empêché effectivement jusqu'à présent le groupement que vous souhaitiez.

Pour autant avec Joseph PITTEA, nous avons procédé à une lecture très attentive des dispositions de cette toute nouvelle loi, texte touffu s'il en est, qui va à mon sens, appeler maints et maints circulaires et décrets d'application.

Je rappelle que cette loi a été inachevée, c'est le moins qu'on puisse dire, parce qu'en raison des centaines d'amendements qui ont été déposés par la gauche socialiste et communiste, cette loi est passée par le biais du « 49.3 », elle sortait donc frais émoulue du Sénat, et il est certain que sa rédaction est incomplète et qu'elle devra être parachevée par tout un dispositif complémentaire, qui va venir !

Il n'en demeure pas moins qu'en l'état, nous connaissons les grandes dispositions de la loi, et que toutes les circulaires et décrets qui arriveront ensuite ne feront que la compléter sans la modifier, et que nous avons après étude de cette loi, la conviction que la fusion que vous projetez va se heurter si ce n'est à une cause d'irrecevabilité, tout au moins à de grandes difficultés.

Je m'explique, je ne vais pas reprendre ce qu'à dit très bien Mme AVERTY, mais celui-ci fait partie de l'exposé que j'ai à faire :

* Première difficulté qui me semble encore une fois si incontournable que je considère que c'est une cause d'irrecevabilité, c'est qu'effectivement les deux intercommunalités fusionnées, si elles le sont, vont former un nouvel EPCI et que tout nouvel EPCI doit avoir un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

La loi du 13 août que j'ai ici, indique bien que la fusion de deux EPCI emporte création d'un nouvel EPCI, c'est rapporté à maintes reprises par le texte de la loi, on parle toujours de nouvel EPCI.

Le fait que ce nouvel EPCI se substitue dorénavant aux EPCI fusionnés, n'empêche pas qu'il s'agit d'une nouvelle personnalité morale, d'un nouvel EPCI qui se trouve soumis de plein droit aux règles d'ordre public de l'intercommunalité et en particulier, c'est l'essentiel, de la continuité territoriale et de l'absence d'enclave.

Or, ce nouvel EPCI se trouverait affecté du vice de la discontinuité territoriale puisque Cuges n'est pas rattachée aux autres communes.

Je partage tout à fait l'avis de Mme AVERTY, je suis convaincue que si GHB avait bénéficié d'une dérogation à la loi Chevènement de juillet 1999, c'est tout simplement parce que GHB préexistait à cette loi puisqu'elle était auparavant une communauté de villes, elle s'est simplement transformée en communauté d'agglomération après la loi Chevènement mais il n'y a pas eu de changement juridique ; c'est GHB qui continuait simplement sous une nouvelle appellation.

Là, nous sommes dans une configuration éminemment différente ; cette dérogation dont GHB a bénéficié ne doit pas marcher dans la création d'un nouvel EPCI, et nous en sommes d'autant plus convaincus que l'article 153 de la loi nous donne cette précision qui m'apparaît importante et qu'il est clair, l'article 153 dit : « après avoir indiqué que c'est le Préfet - ou les Préfets en l'occurrence puisque nous en aurons deux - qui fixe le projet du périmètre du nouvel EPCI, soit sur demande des assemblées délibérantes des deux EPCI qui veulent fusionner, soit sur sa propre initiative d'ailleurs (donc l'article 153 nous précise), le projet de périmètre peut en outre inclure des communes en vue de délimiter un territoire d'un seul tenant et sans enclave, toutefois, il ne peut inclure sans leur accord, des communes qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Autrement dit, l'esprit de la loi est le suivant, si le nouveau territoire proposé par la fusion est pertinent mais qu'il existe une enclave, le Préfet peut supprimer cette enclave, en incluant d'autorité une ou plusieurs communes, sauf bien entendu à disposer de leur accord si ces communes font partie déjà d'un établissement public à fiscalité propre.

Si cette disposition a été inscrite et gravée dans le marbre, cela nous amène à la confirmation que le nouvel EPCI issu de la fusion doit bien être d'un seul tenant et sans enclave, sans cela, cette faculté d'inclusion donnée au Préfet d'une commune extérieure n'aurait pas été prévue par la loi.

Dans le cas qui est le nôtre, et à supposer par impossible que le Préfet considère que le périmètre du nouvel EPCI que vous souhaitez est pertinent, j'y reviendrai tout à l'heure, cela reste à démontrer, pourrait-il inclure d'autorité une commune pour supprimer l'enclave entre Cuges et ces autres communes voisines, enfin faisant partie du même EPCI ; ce n'est pas possible ! Parce que vous l'avez compris la seule commune susceptible de faire le lien entre Cuges et Aubagne, c'est Gémenos, et Gémenos appartient à la communauté urbaine et que l'on ne sort pas de la communauté urbaine.

Je ne veux pas évoquer le cas de la commune du Plan d'Aups, ce dont vous voulez me parler, qui pourrait effectivement faire le lien entre Cuges, Auriol et Saint-Zacharie, mais qui appartient à un autre département et une autre intercommunalité varoise.

Je ne pense pas sincèrement que le Préfet, essentiellement le Préfet des Bouches-du-Rhône qui est le plus concerné, pour satisfaire les appétits politiques de M. BELVISO, s'amuse à défaire le

puzzle délicat des groupements intercommunaux sur plusieurs départements, je vous le dis tout de suite.

* Deuxième obstacle, le Préfet, Mme AVERTY l'a dit, n'est absolument pas tenu par la demande de fusion, il garde un pouvoir d'appréciation qui est du ressort de la lecture de la loi, puisqu'il est bien dit, qu'il n'est pas obligé d'accepter le périmètre proposé et qu'il peut fixer par arrêté le projet de périmètre, il ne dit pas qu'il doit le faire.

Or, sauf erreur de ma part et vous l'avez rappelé tout à l'heure avec une certaine honnêteté, le Préfet a considéré jusqu'à présent que les communes (il vous l'a écrit dans une lettre du 13 août) de la communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon ne peuvent être intégrées au bloc de la communauté d'agglomération de GHB, les données objectives en matière de transports et d'habitat plaident en faveur d'un éclatement de cette intercommunalité en plusieurs EPCI, ça c'est l'avis du Préfet.

Le sentiment du Préfet est à mon sens beaucoup plus de rapprocher les communes de l'Estelle qui sont situées sur le versant aixois de la CAPA et certaines situées sur le versant aubagnais de GHB. Il pourrait donc refuser votre périmètre et même vous en proposer un autre à son initiative, puisque nous avons vu qu'il a une initiative aussi, mais à supposer encore une fois qu'il le fasse, en arrêtant le territoire du nouvel EPCI aux frontières de Gréasque et Cadolive, en toute hypothèse il restera toujours la question de l'enclave de Cuges qui ne sera pas rattachée au reste du territoire d'où discontinuité territoriale et violation d'une règle d'ordre public de l'intercommunalité.

Il me semble que, ou se sera un EPCI sans Cuges ou il n'y aura pas de nouvel EPCI ! A moins bien entendu que Cuges ne doivent à ce moment-là rejoindre la communauté urbaine par rattachement à ses voisines Roquefort la Bédoule et Gémenos. Cruel dilemme pour vous M. BELVISO de choisir entre le maire de Cuges et vos autres alliés politiques !

* Troisième obstacle, il en existe un autre (il figure au 6^{ème} alinéa de l'article 153). L'article 153 nous dit « à compter de la notification de cet arrêt (il s'agit, je le répète, de l'arrêté qui fixe le projet de périmètre du nouvel EPCI après fusion), le conseil municipal de chaque commune membre de l'un des établissements publics ou le conseil municipal s'il y a lieu d'une commune dont l'inclusion a été prévue, et l'organe délibérant des deux EPCI, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération hors délai, la décision est réputée favorable ».

Ce qui veut dire, et je ne pense pas que vous aviez dit autre chose, que le nouvel EPCI et son périmètre doivent de toutes les façons être approuvés par l'ensemble des communes membres des EPCI fusionnés, c'est exactement ce que dit le texte, le conseil municipal de chaque commune membre de l'un des établissements publics ou le conseil municipal de la commune dont l'inclusion est envisagée doit délibérer dans un délai de trois mois pour se prononcer, pour se prononcer, tout à fait.

Et c'est même si vrai que chaque conseil municipal doit délibérer, que le texte nous dit qu'il faut que les communes délibèrent aussi sur la répartition des sièges, car nous allons avoir une répartition des sièges, donc il faut qu'elles se prononcent et qu'elles se prononcent aussi sur la répartition des sièges, c'est-à-dire qu'il faut un vote favorable, bien entendu l'esprit de cette loi n'a pas été conçu avec l'idée qu'ici, dans le périmètre d'Aubagne et ses environs, on veut inclure de force des communes, l'esprit du législateur c'était de dire quand il y a une volonté commune, quand des communes s'associent pour créer ensemble une dynamique et un véritable EPCI, naturellement elles vont accepter ce que propose le Préfet.

Elles proposent un périmètre, le Préfet l'agrée si le territoire lui paraît pertinent et les communes l'homologuent, il n'y a pas effectivement (et c'est là que la loi est inachevée puisqu'elle ne dit rien), il n'y a pas de conséquences ou de sanctions si une ou plusieurs communes intéressées par la fusion, ne se prononcent pas ou refusent, si elles ne se prononcent pas c'est favorable, mais si elles se prononcent et disent NON, on ne sait pas, ce n'est pas prévu par les textes.

Mais l'esprit de la loi est bien entendu d'obtenir un agrément ne serait-ce que pour la répartition des sièges, c'est-à-dire que pour être clair, posons nous la question, si par impossible et malgré tous les obstacles que je viens de citer le Préfet ou les Préfets rendaient un arrêté approuvant la fusion que vous demandez par la fixation d'un nouveau périmètre de 13 communes, Gréasque et Cadolive et pourquoi pas Roquevaire, pourraient parfaitement refuser d'approuver l'arrêté et refuser de délibérer sur la répartition des sièges et de leurs représentants au sein du conseil communautaire.

Expliquez-moi alors comment le nouvel EPCI pourrait exister et fonctionner ?

C'est dire, il me semble que vous êtes allés bien vite en besogne et que vous utilisez trop la tactique du char soviétique qui avance toujours à la conquête d'un territoire qui est encore loin de lui être soumis. Peser à 13 plus de poids qu'à 6 pour réclamer Gardanne, tel est l'objectif réel de la délibération et je crois que la messe n'est pas encore dite, et qu'il existe des obstacles géographiques et juridiques à la réalisation de ce qui n'est encore une fois, qu'un projet.

Ce n'est finalement que « justice », car la volonté des communes qui désirent rejoindre la communauté d'Aix doit être respectée, je crois que là-dessus, avec Mme AVERTY nous partageons exactement le même point de vue. C'est bien entendu, et ce n'est pas utile de vous le préciser en fin d'intervention, par un vote contre que Joseph PITTEA et moi-même nous nous prononcerons sur cette délibération.

Monsieur AICARDI

Si j'étais intervenu après Mme AVERTY-COULOMB, j'aurais pu prétendre lui donner quelques explications juridiques que je ne partage pas avec elle, mais après Mme BARTHELEMY, cela est difficile compte tenu de ses compétences que je n'ai pas en matière juridique.

Cependant, je vais faire un préalable, vous avez parlé de l'esprit de la loi, je vais vous faire plaisir car de toute façon en ce qui me concerne ou en ce qui concerne les députés communistes (pour être clair) si je me souviens bien, ils n'ont voté ni l'une ni l'autre loi.

C'est-à-dire qu'ils n'avaient pas voté la loi Chevènement et ils n'ont pas voté la loi Raffarin !

Donc je suis un peu plus à l'aise pour vous dire que dans la loi Chevènement, l'esprit de la loi permettait au seul Préfet d'imposer (pour reprendre vos termes) à une commune d'aller dans tel EPCI quel que soit l'avis du maire et de la population, c'était la loi de gauche, seul l'Etat avait la possibilité de vous mettre d'office, c'est ce qui est arrivé, cela dit en passant, à Allauch et Le Rove, puisqu'à l'époque, si vous vous souvenez, les populations et les élus n'étaient pas d'accord pour intégrer MPM.

Et dans la loi de gauche, seul le Préfet, cela est peut-être une contradiction mais c'est comme ça, seul l'Etat (avec ses gros souliers) pouvait imposer. Si l'on reprend le terme « imposer », je ne le partage pas tout à fait dans l'esprit de la nouvelle loi surtout après ce qu'à dit Alain car cela est plus la coopération, la main tendue, etc., mais aujourd'hui pour faire une similitude juridique avec vous, l'esprit de la loi Raffarin c'est de dire : le Préfet peut, mais maintenant les élus, les populations peuvent aussi imposer puisque vous ne l'avez pas cité mais c'est un oubli, en matière de vote, à un moment donné, il y a la moitié des communes pour les 2/3 de la population, ou les 2/3 de la population rassemblée dans X communes.....

Donc, cela veut dire que la gauche a dit c'est le Préfet qui peut d'office, là on dit, c'est l'Etat peut-être mais aussi les intercommunalités, donc des populations, donc des élus qui peuvent intégrer d'office.

L'esprit de la loi est qu'il y avait une imposition dans les deux cas, que ce soit la loi Chevènement ou la loi d'août, je ne vois pas pourquoi, on ne prendrait pas appui sur cette loi, car effectivement nous ne l'avons pas votée mais on l'applique (ce n'est pas parce que nous ne votons pas une loi que nous ne l'appliquons pas, heureusement d'ailleurs, nos qualités d'élus font que nous devons appliquer les lois).

Maintenant, il y a un différent juridique, je suis heureux d'ailleurs ce n'est pas un oubli, mais Mme AVERTY l'a soulevé, je ne sais pas si la jurisprudence tranchera mais il me semble que sur le plan juridique, la communauté de communes de l'Etoile Merlançon n'est pas un EPCI à fiscalité propre. Si j'ai tort on me le dira, la fiscalité propre c'est la fiscalité directe votée, or il n'y a effectivement aucune fiscalité directe votée pour les entreprises par exemple, puisqu'il n'y a pas la TP unique, et M. le maire de ROQUEVAIRE faisait état d'additif de fiscalité, peut-on considérer que c'est une fiscalité propre ?

Ce problème sera réglé, mais ce n'est pas l'essentiel à mon avis.

L'essentiel puisque l'on m'a cité, tout d'abord je dirai à Mme BARTHELEMY qu'en principe le maire de Cuges décide avec ses élus et sa population, il n'attend pas BELVISO pour décider à sa place, et cela est mal me connaître et en plus mal connaître BELVISO, ce n'est pas comme ça que nous fonctionnons, NOUS !

Ceci dit, je crois que Cuges peut bénéficier à mon avis de la préexistence car contrairement à ce que vous dites, effectivement vous êtes plus juriste que moi, je soutiens au plan juridique, démontrez moi le contraire, ce n'est pas parce que GHB s'appelle toujours GHB, mais surtout sur le plan juridique, lorsque nous sommes passés d'une communauté de communes à une communauté d'agglomération, nous avons changé de nature juridique, c'est évident.

Vous avez dit, on s'appelle pareil, sûrement, mais qu'importe ! une société en nom propre et une société anonyme peuvent s'appeler pareil, la nature juridique n'est pas la même, donc effectivement la nature juridique a changé donc on nous avait acceptés, et si le Préfet peut d'office, comme il l'a fait pour Allauch et Le Rove mettre une commune dans une intercommunalité, il n'est jamais arrivé en France (ou bien je n'ai pas toutes les informations) qu'un Préfet retire d'office une commune d'une structure intercommunale.

L'Etat (et je ne partage pas toute la politique de l'Etat, loin s'en faut) et la fonction de l'Etat, la continuité de l'Etat, font que je vois mal l'Etat, d'office nous enlever d'une intercommunalité, sauf si quelqu'un saisit la justice parce qu'il n'est pas satisfait de la nouvelle intercommunalité et dit Cuges ne doit pas y être, nous verrons bien ce que la justice dira.

Mais, la responsabilité serait grande, nous ne nous laisserions bien entendu pas faire !

Je ne vois pas comment un Préfet peut prendre une commune, la retirer et la mettre d'office ailleurs, je vous précise Mme BARTHELEMY, que Cuges, si par impossible était sortie de GHB, ne serait pas forcée d'intégrer MPM, on pourrait intégrer la communauté Sud Sainte Baume, puisque nous sommes limitrophes avec au moins deux ou trois communes qui adhèrent à cette communauté, donc nous ne sommes pas obligés d'aller à MPM.

Je ne me prononce pas sur le choix car à mon avis il est impossible, je ne vois pas l'Etat nous sortir d'office, je le dit d'autant plus, que j'ai discuté avec un fonctionnaire d'Etat et je ne vois pas comment l'Etat pourrait prendre cette responsabilité, et si quelqu'un la prend en saisissant la justice pour nous faire sortir, nous ne nous laisserons pas faire et il prendrait une responsabilité lourde.

Je rappelle aussi, et cela est le plus embêtant pour les élus et les populations de Gréasque et de Cadolive, c'est que les demandes pressentes des deux maires et des élus sont refusées, si Mme le maire d'Aix avait accepté que la CAPA englobe Cadolive, Gréasque et Gardanne, nous n'en serions pas là ; le Préfet voulait que la CAPA absorbe Gardanne, la CAPA n'a pas voulu, Gréasque et Cadolive ont demandé d'intégrer la CAPA qui ne veut pas.

C'est cela aussi, la main tendue dont parle Alain, à partir du moment où ils se heurtent à un mur sur le refus de les intégrer où ils désirent aller, effectivement, leur intérêt sera d'aller (plutôt que rester tout seuls, isolés) avec nous ; nous ne pouvons pas ignorer le fait que Mme la députée-maire d'Aix refuse, (je le dis car le refus est personnel) d'intégrer les communes qui le demandent.

Tout cela pour dire que la loi est la loi, elle n'a pas été faite pour la région d'Aubagne, elle a été faite vous le savez car dans certaines régions, en particulier urbaines, il y a des impératifs

d'avancer sur le plan intercommunal, avec d'ailleurs des refus de communes de gauche ou de droite, le problème est général, cette loi est faite pour cela, pour effectivement mieux mailler le tissu intercommunal au niveau national, et la loi aujourd'hui nous permet la fusion de deux intercommunalités, je vois mal, parce que ce serait des artifices, le Préfet s'opposer au vote si le vote bien entendu est réglé et appliqué par la loi, et je précise qu'il y a des conditions de vote, le vote peut ne pas être unanime mais la loi dit cette fois qu'il peut ne pas l'être ; avant c'était une décision communale, maintenant il y a des règles de vote à observer, nous verrons bien comment l'Estelle votera et quel sera l'avenir.

Ceci dit Cuges est confiant, nous resterons dans cette structure que nous aimons bien et où nous nous sentons bien et nous ne nous ferons pas enlever et mettre ailleurs sans crier !

Mme AVERTY COULOMB

Votre véhémence me surprend quelque peu, car nous ne faisons pas le procès de Cuges, nous n'avons jamais dit que nous souhaitions ardemment que Cuges sorte de GHB, je pense que les relations sont excellentes, et en terme de communication, c'est d'ailleurs un énorme avantage que de pouvoir travailler ensemble, c'est tout simplement pour dire, à juste titre, si Cadolive et Gréasque ne le souhaitent pas, pourquoi vous vous diriez « je veux rester et je resterai », et eux n'auraient pas le droit de choisir, si la loi le leur autorise.

Quant à vous M. AICARDI, je regrette, mais quand je lis qu'un territoire pertinent et cohérent s'appuie sur le principe de continuité territoriale se traduisant par un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, c'est d'une exigence pour la création de tous les EPCI à fiscalité propre, communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, réponse du ministre de l'intérieur qui a été publiée le 13 juillet 2004, la dérogation dont a bénéficié GHB pour sa discontinuité territoriale avec Cuges, n'apparaît pas juridiquement transmissible au nouvel EPCI issu de la fusion, c'est tout, nous ne discutons bien sûr pas d'un éventuel départ, ce n'est pas notre volonté, je crois que les choses doivent être très claires dans ce sens.

M. PITTEIRA

Je voudrais clarifier les propos de M. AICARDI, bien sûr nous ne sommes pas des juristes ni l'un ni l'autre, mais le texte est relativement clair.

Le texte comprend deux parties, un grand I et un grand II.

* Le grand I a été largement développé par Sylvia BARTHELEMY, il concerne la fusion volontaire de deux communautés où toutes les communes sont d'accord. Donc si toutes les communes sont d'accord, tout se passe bien, les conseils municipaux de chaque commune approuvent l'arrêté du Préfet, à ce moment-là, la fusion se fait (la fusion se fait si le Préfet délimite un territoire pertinent, bien sûr).

Mais, il y a un deuxième, qui est bien fait, et dans l'esprit de la loi il est bien fait pour éviter le blocage d'une commune. Imaginons que deux établissements soient tout à fait d'accord, que toutes les communes soient d'accord, sauf une, et que le territoire soit pertinent et que le Préfet considère que le territoire est bien pertinent, à ce moment-là, le Préfet a la même possibilité qu'il a eu à l'origine de la loi Chevènement pour créer des établissements publics.

La fusion peut être décidée par arrêté, à ce moment-là il décide de la fusion du département concerné, après accord des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics, ensuite cet accord doit être exprimé par les organes délibérants des établissements publics et par 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses.

* C'est bien le deuxième, c'est-à-dire, c'est dans le cas où premièrement le périmètre est pertinent et le Préfet est d'accord pour en définir un (pour l'instant ce n'est pas le cas car il n'est pas pertinent), deuxièmement où une des communes ou plusieurs seraient, appartenant aux deux

EPCI, en état de blocage, à ce moment-là, le Préfet peut décider de faire autre chose puisqu'il considère que le territoire est pertinent, mais tant qu'il ne l'a pas décidé, le Préfet ne fera rien, donc aujourd'hui nous sommes dans le cas N° 1, le territoire n'est pas d'un seul tenant et sans enclave, le Préfet aura du mal à recevoir les délibérations des deux EPCI et à les accepter pour définir un territoire pertinent d'autant plus qu'il n'a aucune possibilité d'y rajouter une commune pour faire un territoire pertinent et sans enclave. Merci

Monsieur FONTAINE

Vous me permettrez en quelques secondes de faire un peu de politique, car là nous étions dans des discussions qui, incontestablement, sont au début fort intéressantes, mais à la fin semblent masquer quelque part des prises de positions politiques sur la pertinence ou non du territoire tel que la délibération l'a développée.

OUI ou NON, ce qui est aujourd'hui proposé est la construction d'un territoire pertinent permettant de travailler à notre manière, à l'est marseillais, à la construction d'une aire métropolitaine marseillaise permettant effectivement dans sa diversité portée par MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, la communauté du pays d'Aix et nous-même de pouvoir construire un avenir dans lequel je l'espère, l'ensemble des élus de ce secteur croît.

Si la réponse est effectivement OUI, si nous avons croyance dans cette aire métropolitaine marseillaise, si nous pensons quelque part que nous devons d'une même voix nous faire entendre de manière à ce que notre grand territoire puisse peser dans la construction européenne, alors nous répondons OUI.

Si nous sommes dans des batailles arriérées et politiciennes ayant le souci premier de voir l'est marseillais définitivement dévoré par MARSEILLE METROPOLE, à ce moment-là nous répondons NON. Je pense qu'il faut dire clairement les choses, et ne pas se réfugier derrière les textes pour marquer la véritable volonté politique.

Il me semble que les politiques doivent affirmer les volontés politiques, nous laisserons aux juristes et aux tribunaux le soin de régler le reste, mais nous ne sommes pas ici dans un tribunal.

Monsieur PITTEA

Je crois que la volonté politique et notre souhait politique, nous l'avons exprimés depuis longtemps, nous croyons fermement et réellement que le périmètre de vie du pays des habitants du pourtour d'Aubagne s'arrête aux communes de La Bouilladisse, de la Destrousse et Peypin. Ces gens-là vont travailler à Aubagne, Marseille, etc. ils vont très peu vers Aix, et bien sûr le nord de l'Estelle et du Merlançon est tourné vers la vallée de l'Arc et le Pays d'Aix. Les étudiants vont à Aix, lorsqu'on va au cinéma et qu'on est à Gréasque, on ne va pas à Aubagne, on va à Aix (excusez-moi !).

Donc je crois bien que la réalité du terrain, et nous l'avons affirmé maintes fois, la réalité des transports, de l'assainissement, de l'habitat, de l'emploi, se partage en deux séparée par la chaîne de l'Etoile, d'un côté le pays d'Aubagne, de l'autre le pays d'Aix ; et d'un côté du pays d'Aubagne, on retrouve effectivement, La Bouilladisse, Peypin, la Destrousse, et de l'autre côté on retrouve Cadolive, Gréasque, Saint-Savournin, c'est la réalité, on peut dépenser de l'argent en communication, en réunions, en tout ce que l'on veut pour prouver que ce n'est pas ça, mais la réalité est là ! Allez expliquer à un aubagnais qu'il est important pour Aubagne de se regrouper avec Gardanne et vous verrez que la réalité n'est pas là.

A par quelques aubagnais qui vous sont favorables, sinon la majorité ne comprennent pas cette liaison avec Aubagne, et la majorité des habitants du pays de GHB aujourd'hui ne comprend pas cette liaison. Le choix politique est là, ce n'est pas le même que le vôtre, NOUS c'est un choix politique, VOUS c'est un choix politicien, la différence est là.

Mme AVERTY-COULOMB

Vous avez ouvert cette séance en parlant de communication, de mains tendues, et je suis désolée de voir que M. FONTAINE parle de propos arriérés. Là, la communication semble un peu fermée, cela me gêne. C'est tout ce que je voulais dire, ce sont vos propos.

M. BELVISO

Mes chers collègues, je vous remercie pour le débat. Je remercie également Mme BARTHELEMY pour avoir souligné le fait que mon introduction était une main tendue. Avec vos affirmations guerrières à la fin de votre intervention, il me semble effectivement que les propos de M. FONTAINE étaient justifiés. Je n'ai pas retrouvé dans votre intervention le ton que j'ai voulu donner à ce conseil communautaire.

Simplement, le débat a lieu depuis bien longtemps, chacun a pu mesurer au fil des mois, les options défendues par les uns et les autres, chaque citoyen de notre territoire aura au demeurant, à tirer les leçons de ce débat le moment venu.

Ce que je retire de ce soir, quelques éléments quand même, au-delà du fait que j'ai l'impression quelquefois moi aussi d'être dans un colloque de droit administratif et pas forcément dans un débat politique, au sens noble du terme, chaque chose à sa place, je retiens plusieurs éléments, les termes du débat m'obligent à donner quelques éléments juridiques.

* Tout d'abord quant aux propos tenus par les représentants de Roquevaire, Mme BARTHELEMY et M. PITTEIRA, finalement ce que j'en retire, c'est que la droite UMP était contre le projet de territoire à 14, elle l'est aussi contre un territoire à 13 !

Finalement, j'y rejoins encore à cela M. FONTAINE, j'ai l'impression que l'ensemble des arguments sont développés pour absolument tout faire pour que GHB reste dans son format actuel, qu'elle ne développe pas avec d'autres des projets ambitieux et qu'au bout du compte (sans le dire même si cela est affirmé quelquefois dans les couloirs), le projet que vous avez est de faire en sorte que notre intercommunalité et la communauté de l'Etoile et du Merlançon rejoignent, à marche forcée, la Communauté urbaine de Marseille.

C'est si vrai, que les élus UMP de Marseille l'ont dit et écrit lors de l'adoption récente de leur projet d'agglomération. Il n'y a pas de raison pour que vous ne soyez pas d'accord avec le président de la CUM (Cela était pour le premier point).

* Deuxième point, nous sommes revenus tranquillement sur la question de cohérence de ce territoire, nous avons déjà eu l'occasion de beaucoup parler. Evitons d'avoir une vision à partir d'Aubagne et uniquement d'Aubagne, ayons une vision du territoire à 13, de la réalité de ce qu'il est, de la réalité de la vie de ses habitants, la cohérence, c'est la vie de la communauté de communes de l'Etoile en coopération intercommunale depuis plus de 50 ans.

Toutes les communes de la communauté de l'Etoile vivent la coopération intercommunale ensemble depuis plus de 50 ans ; regardez le nombre de syndicats intercommunaux qui croisent les compétences intercommunales, qui existent entre toutes ces communes.

Concernant Cadolive et Gréasque, regardez la vie réelle et administrative de ces communes du canton de Roquevaire, membres à part entière de l'arrondissement de Marseille. Sur la question des impôts, le trésor public dont dépend Gréasque, quand les Gréasquéens ont des problèmes, c'est à Aubagne qu'ils viennent, à Beaudinard.

Du côté des forces de sécurité et de la gendarmerie, la gendarmerie de Gréasque dépend du pôle directionnel de la gendarmerie d'Aubagne. La maison de la justice et du droit basée à Aubagne, rayonne sur l'ensemble de ce territoire (Gréasque compris) et dans bien d'autres domaines, sur le plan de l'enseignement, le collège de Gréasque accueille des enfants de la communauté de communes de l'Etoile, la vie réelle et la pertinence de ce territoire porte un travail en commun à 13, c'est une réalité !

Nous avons eu l'occasion d'en discuter, nous l'avons porté publiquement et lorsque nous sommes allés, avec nombre d'élus, présenter le projet de territoire dans l'ensemble de ces communes, la volonté forte qui ressortait, était de maintenir le lien entre l'ensemble des communes actuelles de la communauté de l'Etoile et d'affirmer encore plus le lien de partenariat avec les communes de la communauté d'agglomération Garlaban – Huveaune – Sainte Baume.

* Mon troisième point vient sur certain nombre de remarques, Mme BARTHELEMY, vous avez soulevé la question de l'autonomie communale, et qu'avec notre prise de position, nous ne respecterions pas le choix des communes de Gréasque, Cadolive, voire Roquevaire. Au demeurant, que fait-on du choix édicté par la commune de Gardanne ?

La loi présente, comme la loi Chevènement, fait porter des risques à l'autonomie communale, c'est vrai et il faut une vigilance de tous les instants pour les élus que nous sommes, afin que cette coopération intercommunale ne se transforme pas en permanence en supra communalité où les élus intercommunaux viendraient remplacer les élus communaux dans leurs prises de décisions de terrain. Il faut être vigilant en permanence et le sens de la partie intercommunale qui a été rattachée à la loi de décentralisation, parce que c'était la première loi institutionnelle venue, mais qui fait l'unanimité des élus, vient pour beaucoup régler une partie des questions liées à ces doutes.

Franchement, cette loi, qui fait peser des risques sur l'autonomie communale, les élus de gauche ne l'ont pas votée, c'est la loi du Premier ministre que vous représentez ici, Mme BARTHELEMY, c'est la loi de vos députés, ce n'est pas la mienne. Je milite plus pour qu'y compris dans le vote de celle de décentralisation, il eût fallu enlever encore un peu plus de pouvoir à l'Etat et son représentant.

Ce n'est pas le cas, nous sommes dans une décentralisation voilée ; malgré tout, ce qui est porté dans le contenu de la loi sur la question des pertinences de territoire, c'est effectivement un risque pour l'autonomie communale.

A une question d'un député UMP, sur la question de « qu'est-ce qu'on entend par territoire pertinent et cohérent et de pertinence de périmètre, quels en sont les éléments constitutifs et d'appréciation », au-delà de l'énoncé des éléments de la loi, le ministre de l'Intérieur répond et cela peut choquer : « en tout état de cause, la pertinence du périmètre sera appréciée non au regard de ses compétences pour chaque commune ou ses habitants mais au regard de l'objectif prévu par la loi de mise en œuvre au sein d'un espace de solidarité d'un projet commun de développement et d'aménagement ». En clair, l'intérêt communautaire et notamment sur les questions de fusion, prime sur l'intérêt communal, réponse à M. Richard MAILLE, député du canton de Roquevaire.

Sur le débat juridique, puisqu'il faut y venir, je ne voudrais pas refaire l'histoire sur la création de GHB, quand nous avons été créés en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2000, nous étions bien un nouvel établissement public de coopération intercommunale, non seulement parce que nous avons changé de statuts juridiques, mais en plus nous avons changé de compétences, nos compétences ont été étendues, et nous sommes devenus un nouvel EPCI, et pas par dérogation.

Je voudrais m'opposer au terme de dérogation, comme si ici, la loi n'avait pas prévu notre cas de figure et que le Préfet avait décidé de passer outre à la loi par dérogation. NON, la loi prévoyait le cas de figure de la transformation des établissements publics de coopération intercommunale, sans enclave. Elle prévoyait aussi la transformation des communautés de villes (nous étions trois si mes souvenirs sont exacts, en France, à ne pas avoir la continuité territoriale) mais pas par dérogation, par effet de la loi, non pas par décision subjective de M. le Préfet.

Je pense que cela est désobligeant vis-à-vis du représentant de l'Etat que d'employer le terme de dérogation.

Sur le débat juridique, nous avons un nouveau texte, et comme chaque fois, chacun s'affronte pour le décortiquer, chacun tente de donner son interprétation, cela est traditionnel. Il y a quand

même quelques éléments forts : la fusion qui n'était pas possible, vous l'avez souligné, est aujourd'hui rendue possible, et la fusion n'oblige pas à l'unanimité, sinon il n'y aurait pas besoin de fusion, il n'y aurait pas eu l'article de loi, s'il avait fallu l'unanimité, avant on aurait dissous, on aurait obligé à l'unanimité et le cas était réglé, mais s'il y a eu fusion, c'est bien parce qu'il fallait « que la loi s'attaque » aux quelques vingt à trente cas identiques au nôtre de fusion entre communauté d'agglomération et communauté de communes, ou certaines communes ne sont pas d'accord. C'est tout à fait normal, sinon il n'y aurait pas eu besoin de l'article de loi.

Vous soulignez le fait que nous ne pourrions pas, car nous n'avons pas la continuité territoriale avec Cuges, le cas est soulevé par le législateur et réglé dans l'article 175 qui permet au Préfet de rattacher une commune sans continuité territoriale pour peu qu'une commune qui ferait la continuité territoriale refuse l'adhésion, ou soit empêchée d'adhérer. Nous sommes dans ce cas-là. Le législateur avait vu cette question-là.

La fusion est rendue possible car il y a, dit la loi, un EPCI au moins à fiscalité propre, là nous en avons deux, donc nous sommes encore plus en conformité avec les termes de la loi, les deux EPCI sont à fiscalité propre, même s'il y a encore débat juridique sur la fiscalité additionnelle. Se pose la question de la phrase « le projet de périmètre ne peut pas inclure une commune sans son accord ». Certes, mais cela ne concerne pas les communes membres des EPCI de la fusion ; ce serait celles qui en plus du périmètre de fusion (je ne parle pas de Gémenos puisqu'elle ne peut pas sortir membre d'une CUM), mais M. le Préfet prendrait Mimet dans ce projet de territoire ou Fuveau, ou le Plan d'Aups, sans l'accord de ces communes-là, il ne le pourrait pas. Donc cette phrase ne s'applique pas aux communes de Gréasque et Cadolive qui font déjà partie de l'EPCI.

Ceci étant, ce qui s'applique dans le cadre de la fusion comme dans le cadre de création, c'est la procédure de majorité. M. le Préfet peut soumettre s'il est d'accord le projet de périmètre au vote des communes, je l'ai dit dans mon introduction, ensuite chaque commune se prononcera (vous l'avez souligné) elles n'ont pas à dire oui, elles doivent se prononcer ! Elles peuvent refuser, et dans ce cadre, ce qui s'appliquera, c'est la règle majoritaire prévue par la loi (cela renvoie aux éléments issus de la création des EPCI) des deux tiers moitié de population ou inversement.

De la même façon que la procédure de retrait auquel vous avez fait allusion dans l'article 173 ne concerne pas le cas de figure qui est le nôtre, car l'article 173 ne s'applique qu'aux communautés d'agglomération, ce qui n'est pas le cas de la communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon. Les communes de Gréasque et Cadolive ne peuvent pas invoquer l'article 173, elles pourraient toujours demander leur retrait de la communauté de communes, ce qui n'a jamais été fait au demeurant, mais afin que ces retraits soient acceptés par M. le Préfet, il faudra la majorité des deux tiers des communes membres de la communauté de communes, mais compte tenu de la vie commune à 50 ans de l'ensemble des ces communes, ce ne sera pas chose facile à réaliser.

Je rappelle que M. le Préfet n'a plus de pouvoir d'initiative et la loi ne lui en redonne pas plus. Depuis le 12 juillet 2002, et jusqu'à 2008, le Préfet n'a plus pouvoir d'initiative pour imposer quelque périmètre que ce soit, en dehors de l'accord des communes, sauf dans le cas de fusion pour permettre justement la rationalisation et la simplification de la loi, ceci est le seul cas de figure mais il ne peut plus par exemple redéfinir le périmètre de CAPA à son initiative, tout comme il ne peut plus redéfinir le périmètre de la communauté urbaine de Marseille.

Vous avez effectivement souligné que si M. le Préfet nous donne satisfaction, et permet le vote des communes sur ce nouveau périmètre, il faudra également que les communes délibèrent sur la représentation des communes au sein du nouvel établissement de coopération intercommunale, la loi ne dit pas que les deux votes doivent intervenir en même temps, elle prévoit aussi que si les communes refusent de se prononcer sur la répartition des sièges, le législateur dans sa bienveillance a tout prévu, à savoir que les communes sont représentées d'office par le maire et son premier adjoint.

Pour être une loi inachevée, franchement peut mieux faire ... ! Qu'elle soit largement inachevée sur sa partie décentralisation, je veux bien, mais cette partie intercommunale qui fait l'objet d'un travail suivi depuis près de deux ans avec l'ensemble des associations d'élus de ce pays et qui fait

l'unanimité de ces associations, effectivement je pense que le terme inachevé ne correspond pas à cette partie de la loi.

Pour autant, je continue à penser que l'essentiel de notre débat n'est pas là. L'essentiel est de se mettre en mouvement, de travailler ensemble, de se donner les moyens de l'efficacité afin de construire un territoire efficace, dynamique aux portes de Marseille et d'Aix, qui travaillent dans le respect des identités de chacun, dans la mobilisation des acteurs du territoire, avec ses habitants pour conserver ce que nous sommes, construire plus et mieux une intercommunalité novatrice portée par des valeurs de progrès, qui porte un projet alternatif, cela est l'essentiel et cela est bien ce qui fonde les obstacles au sens politique du terme.

Dans tous les cas, je réitère que, la loi validant le processus de fusion, il nous faut tous ensemble nous mettre au travail, les élus des 13 communes afin de construire, (maintenant que le débat a eu lieu et que les options des uns et des autres sont connues), l'efficacité au service de nos habitants, c'est une nécessité pour nos concitoyens.

Je vous remercie et mets aux voix la délibération 1, unique de ce conseil de communauté.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEIRA
5 ABSTENTIONS : M. André NIEL – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB
M. Bernard VERT - M. André BULTEAU – Mme Michèle JOUVE

Nous transmettrons donc, dès demain, et M. le Président de la communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon fera de même, cette délibération aux deux préfets. Je vous remercie de votre attention

La séance est levée à 19 h 30